

FICHE DE POSTE

Enseignant coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)

1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie -Directeur académique des services de l'éducation nationale, le coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement du centre départemental de l'enfance et de la famille exerce ses activités sous la responsabilité des inspecteurs éducation nationale chargés de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap dont il est le collaborateur.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'Inspecteur de l'éducation nationale.

Le coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement du centre départemental de l'enfance est affecté à plein temps auprès de l'établissement du CDEF. L'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de fonction.

2. Missions et activités

- Accueillir des élèves très fragilisés, d'âges et de situations différentes,
- Évaluer les connaissances et les compétences scolaires,
- Participer à l'élaboration et au suivi des projets scolaires en relation avec les professionnels de l'établissement,
- Coordonner le suivi externe des scolarisations,
- Enseigner au sein d'une unité d'enseignement.

3. Compétences et aptitudes attendues

- Savoir analyser et décrire les besoins éducatifs particuliers, afin d'élaborer un projet individuel pour soutenir la scolarisation
- Savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées,
- Être personne-ressource pour les enseignants ;
- Travailler en équipe avec les professionnels de l'établissement (socio éducatifs ou soignants) à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté ;
- Travailler avec les familles afin de les associer pleinement à la scolarisation proposée dans le cadre prescrit.
- Construire des partenariats avec les écoles, les collèges et les lycées afin de soutenir les scolarisations.

4. Conditions d'exercice

Le coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement du centre départemental de l'enfance et de la famille est rattaché au pôle ASH 31

La charge de travail du coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement du centre départemental de l'enfance et de la famille dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale et sous la responsabilité des IEN-ASH.

- La scolarisation au sein de cet établissement est régie par un protocole précis : l'enseignant coordonnateur en est le garant.

- La connaissance du fonctionnement des établissements spécialisés, des établissements scolaires et de leurs modalités de coopération sera appréciée.

5. Spécificité

Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

Titre requis :

CAPPEI

6. Affectation - situation administrative

Nomination à titre définitif au mouvement principal.